

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Erreur matérielle. Délibération n°D-2026-053 : ADMINISTRATION GENERALE
 Budget "ZAE communes". Affectation des résultats 2025**

La délibération n°D-2026-053, déposée en Préfecture le 9 juin 2026, comporte une erreur matérielle concernant le contenu de celle-ci. En effet, il convient de remplacer le texte par :

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Après avoir entendu le Vice-président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

– **AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2025 comme suit :**

- **Résultat au 31/12/2025 du « ZAE communes »**

Déficit de fonctionnement	8 679,36 €
Déficit d'investissement	6 230,11 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

- **Affectation proposée**

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	6 230,11 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) – déficit	8 679,36 €

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10 JUIN 2026

ID : 064-200067296-20260609-D_2026_053A-BF

SLOW

Il sera annexé à la délibération n°D-2026-053 : ADMINISTRATION GENERALE. Budget "ZAE communes". Affectation de résultats 2025

Fait à Morlaàs, le 9 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRERE

